



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour, relative à l'aménagement de la liaison routière entre Concarneau et la voie express à Kerampaou. Le Conseil Municipal ne formule pas d'objection.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2009

Le compte-rendu de la séance du 23 novembre est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER demande s'il y a une hauteur réglementaire pour les panneaux de signalisation en agglomération et hors agglomération.

1 – Question de Madame LE GUILLOU

Dans le cadre de la vaccination contre la grippe A, Madame LE GUILLOU demande si un transport est prévu pour les anciens souhaitant se rendre au centre de vaccination de Quimperlé.

1 – TARIFS MUNICIPAUX 2010

DELIBERATION

Monsieur Le Maire présente les tarifs municipaux 2010 tels qu'ils ont été approuvés par la Commission des Finances.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux 2010 joints en annexe à la présente délibération.

2 – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2010

2.1 – BUDGET DE LA VILLE

DELIBERATION

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal "engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette". L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		BP 2009	Report 25 % budget 2010
Chapitre D20	Immobilisations incorporelles	53 600,00 €	13 400,00 €
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	415 274,00 €	103 818,50 €
Chapitre D23	Immobilisations en cours	2 063 472,00 €	515 868,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2009 au budget principal telles qu'elles figurent ci-dessus.

Mesdames BENARD, LANCIEN et Messieurs LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

2.2 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal "engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette". L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

<u>BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT</u>		BP 2009	Report 25 % budget 2010
Chapitre D20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	80 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre D23	Immobilisations en cours	691 100,00 €	172 775,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2009 au budget principal telles qu'elles figurent ci-dessus.

Mesdames BENARD, LANCIEN et Messieurs LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

2.3 – BUDGET DU PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal "engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette". L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

<u>BUDGET DU PORT DE TREVIGNON</u>		BP 2009	Report 25 % budget 2010
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	15 794,00 €	3 948,50 €
Chapitre D23	Immobilisations en cours	66 500,00 €	16 625,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2009 au budget principal telles qu'elles figurent ci-dessus. Mesdames BENARD, LANCIEN et Messieurs LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

2.4 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN

DELIBERATION

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal "engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette". L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

<u>BUDGET DU PORT DE POULDOHAN</u>		BP 2009	Report 25 % budget 2010
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	60 300,00 €	15 075,00 €
Chapitre D23	Immobilisations en cours	800,00 €	200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2009 au budget principal telles qu'elles figurent ci-dessus. Mesdames BENARD, LANCIEN et Messieurs LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

3 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative pour le service de l'assainissement pour l'admission de créances en non valeur.

AUGMENTATION DES CREDITS EN DEPENSES			DIMINUTION DES CREDITS EN DEPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
654	Créances non recouvrables	+ 1 500 €	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix, adopte la proposition.
Mesdames BENARD, LANCIEN et Monsieur LE THOER s'abstiennent.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 - ANIMATION DU DOCOB - ANNEE 2010**DELIBERATION**

Monsieur Le Maire rappelle que l'animation du DOCOB est assurée par un agent municipal pour environ un mi-temps.

Pour financer cette action, le Conseil Municipal est appelé à solliciter les financements prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat et de l'Union Européenne et approuve le plan de financement suivant pour l'animation du DOCOB en 2010 :

FONCTIONNEMENT 2010

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnel et frais de structure liés	14 807.40 €	Etat	6 875.00 €
		Union Européenne	6 875.00 €
		Autofinancement	1 057.40 €
	14 807.40 €		14 807.40 €

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire informe que le comité de pilotage pour le secteur NATURA 2000 en mer de Trévignon sera créé le 22 janvier prochain. La question de l'animation sera débattue ultérieurement.

5 – AVIS DU CONSEIL SUR LE BUDGET PRIMITIF 2010 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**DELIBERATION**

Monsieur Le Maire indique que le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme a adopté son budget primitif lors de sa réunion du 10 novembre dernier. Ce budget doit être soumis au Conseil Municipal pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget de l'office municipal 2010 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

COMPTE RENDU

Monsieur DION souligne le pessimisme affiché quant aux ressources de l'office qui s'élèvent à 16 000 € car on peut y ajouter les recettes de prestations dues aux participations des professionnels.

Monsieur Le Maire indique que la participation des professionnels sert surtout à financer le guide d'hébergement qui vient d'être édité et non le fonctionnement de l'office proprement dit. Il souligne l'effort de gestion rigoureuse faite par les responsables de l'office qui sont attentifs aux dépenses et cherchent de nouvelles recettes.

6 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MJC

DELIBERATION

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, indique que la convention engageant la Ville et la MJC dans leurs relations prendra fin le 31 décembre 2009. Le groupe de travail et la Commission Paritaire Commune/MJC ont travaillé sur le nouveau texte fixant le cadre du partenariat à compter du 1^{er} janvier prochain jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette nouvelle convention redéfinit les rapports entre la Ville et la MJC notamment autour des outils mis en œuvre par l'association pour remplir son rôle de lien social. Le Ludobus et la Cyberbase, absents de la précédente convention y ont désormais leur place, aux côtés des actions mises en place depuis longue date : des activités pour tous les publics, des enseignements artistiques, un accueil de loisirs sans hébergement...La MJC recevra une subvention telle que mentionnée dans l'annexe financière jointe à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

COMPTE RENDU

Monsieur GENTIN estime nécessaire de faire apparaître le coût du poste de directeur de la MJC.

Monsieur Le Maire répond que la présente convention ne concerne que l'Association locale et que le poste de directeur est conventionné avec la Fédération Régionale des MJC. Pour avoir une réalité du coût du poste "culture", il conviendrait également de relever les coûts relatifs aux bâtiments et entretiens divers.

Monsieur Le Maire se dit fier du niveau des investissements réalisés par la Commune dans ce domaine.

7 – AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES CESU

DELIBERATION

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, expose que plusieurs parents ont demandé à utiliser comme moyens de paiement, les chèques universels (CESU) pré financés reçus dans le cadre de l'aide exceptionnelle attribuée à compter de juin 2009 à certains bénéficiaires du complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant.

Les chèques CESU permettent en effet de régler les factures d'une prestation fournie par une structure d'accueil collectif comme notre garderie périscolaire et les collectivités territoriales sont habilitées à accepter les chèques CESU pré financés comme moyen de paiement.

Ce mode de paiement n'est possible que pour les frais de garde des jeunes enfants et présente un intérêt certain pour les administrés dotés par leurs employeurs de ces chèques qui ont tendance à remplacer les aides directes.

Actuellement seul le remboursement des chèques CESU utilisés pour la garde des enfants de plus de six ans est soumis à des frais. Le remboursement des chèques CESU utilisés pour la garde des enfants de moins de six ans est donc gratuit. Le montant de ces frais diffère en fonction de l'émetteur du chèque CESU, du montant des titres CESU envoyés pour remboursement et du délai de remboursement choisi de 7 ou 21 jours.

Ainsi en choisissant le délai de remboursement de 21 jours, le montant de la prestation est compris entre 0,40 % et 1,70 % du montant des titres CESU expédiés auquel on rajoute un montant de 4,10 € de frais de dépôt par envoi. L'intérêt étant de demander le remboursement de ces chèques une ou deux fois par an.

Les modalités pratiques de mise en œuvre seraient les suivantes :

- si le montant de la facture est supérieur au montant du chèque, l'administré paye le solde de sa facture en argent liquide ou par chèque.
- si la facture est inférieure au montant du chèque généralement de 20 €, l'administré bénéficie d'un crédit sur sa ou ses prochaines factures de garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur l'acceptation de ce nouveau mode de paiement pour les factures de garderie périscolaire pour les enfants de plus et de moins de six ans.
- autorise l'affiliation au centre de remboursement des CESU dans les conditions précitées et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

8 – GROUPEMENT DE COMMANDES SOUS L'EGIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCARNEAU CORNOUAILLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose qu'afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes de Trégunc, de Concarneau ainsi que les CCAS de Trégunc et Concarneau ont souhaité constituer un groupement de commandes conformément à la convention jointe en annexe à la présente délibération et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement est également ouvert aux autres communes de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille ainsi qu'aux établissements publics du territoire qui adopteront la convention de groupement.

La Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille est désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille, la Ville de Concarneau, la Ville de Trégunc et les CCAS de Trégunc et de Concarneau en vue du choix d'un prestataire pour l'émission de cartes d'achat
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

COMPTE RENDU

Monsieur DION regrette qu'il y ait des frais à chaque transaction car il y a une distorsion avec les particuliers pour lesquels les commerçants prennent en charge les frais bancaires. Il souhaiterait connaître le coût et comment il est établi.

Monsieur Le Maire lui répond que les organismes bancaires vont être sollicités et qu'effectivement il y aura un coût mais actuellement les conditions n'en sont pas établies et ne seront connues que lors de la consultation.

Monsieur NAVINER souhaite savoir si on pourra choisir la banque et si c'est le cas, la délégation à la Banque Postale en qualité de banque de service public pourrait être retenue.

Monsieur Le Maire indique que la mise en concurrence est la règle et une préférence ne peut être établie a priori.

9 – ACQUISITION DE TERRAINS RUE DES GRANDES ROCHES

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que la Commune a sollicité des riverains de la rue des Grandes Roches en vue d'une cession de parcelles de terrains afin de permettre la réalisation d'un aménagement et d'un chemin piétonnier, destinés à sécuriser l'accès à l'école Saint-Michel (cf plan joint en annexe à la présente délibération).

L'Association Immobilière du Finistère (AIF) et Madame LE TELLIER Anne-Marie ont confirmé leur accord sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AB 603, d'une superficie de 7 m² appartenant à l'AIF

- autorise l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AB 601, d'une superficie de 7 m², appartenant à Madame LE TELLIER Anne-Marie

- autorise le Maire à signer les différents documents relatifs à ces acquisitions;

L'intégralité des frais (géomètre, notaire...) sera supportée par la Commune ainsi que la reconstruction du mur en pierres debout sur la nouvelle limite de propriété de Madame LE TELLIER Anne-Marie.

10 – DENOMINATIONS DE RUES

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'il est proposé de dénommer les rues du lotissement du Domaine des Cerfs situé à Kergleuhan comme suit : **rue des chevreuils** et **impasse des châtaigniers**. Le plan est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix, adopte la proposition.

Monsieur NAVINER n'a pas souhaité participer au vote et a quitté la salle.

11 - ECLAIRAGE DE LA CHAPELLE DE SAINT-PHILIBERT- PLAN DE FINANCEMENT

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que l'Association des Amis de la chapelle de Saint Philibert a émis le souhait de voir la chapelle illuminée et mise en valeur par un éclairage.

Les travaux de mise en lumière du clocher et du pignon se montent environ à 5 450 €. Afin de réaliser cette opération, l'association des Amis de la chapelle de Saint Philibert financerait 50 % du coût TTC soit 2 725 €.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Travaux	5 450,00 €	- Commune	2 725,00 €
		- Les Amis de la Chapelle de Saint- Philibert	2 725,00 €
TOTAL	5 450,00 €	TOTAL	5 450,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix :

- approuve cette opération pour un montant de 5 450 €/TTC
- approuve le plan de financement proposé.

Messieurs NAVINER et HEMON s'abstiennent.

COMPTE RENDU

Monsieur NAVINER souhaite connaître le but de l'éclairage de la chapelle et savoir qui prendra en charge les factures d'électricité.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit de mettre des bâtiments en valeur et que la facture relative à la consommation électrique sera prise en charge par les Amis de la Chapelle, par ailleurs des lampes à basse consommation sont prévues.

12 – DESIGNATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE SUIVRE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en modification du Plan Local d'Urbanisme. Il est proposé de désigner un groupe de travail chargé de suivre cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la composition suivante :

Membres titulaires

Jean-Claude SACRÉ
Régine SCAER JANNEZ
Michel TANGUY
Jean-Paul NIVEZ
René CANTIE

Membres suppléants :

Christiane JAFFREZIC
Michel DION
Dominique DERVOUT
Marcel QUEMERE
Peggy LANCIEN

COMPTE RENDU

Monsieur LE THOER demande sur quoi portent les modifications du PLU.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'erreurs relevées principalement dans le document écrit qui nécessitent un ajustement. En effet, à trop vouloir cadrer les choses, des possibilités ont été bloquées.

13 – PERSONNEL - CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES

DELIBERATION

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'agent de maîtrise principal et d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2010, afin de permettre la nomination d'agents pouvant bénéficier d'avancement de grade.

Parallèlement, les postes d'ASTEM 1^{ère} classe, d'Agent de Maîtrise et d'adjoint technique 1^{ère} classe, précédemment détenus par les agents seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition.

14 – MOTION SUR LES REFORMES DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**DELIBERATION**

Monsieur Le Maire expose que l'Association des Maires du Finistère (AMF 29) propose aux Collectivités d'adopter le projet de motion joint en annexe à la présente délibération concernant les projets de réformes de l'organisation territoriale et de la taxe professionnelle.

Monsieur Le Maire donne lecture de la motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet de motion.

15 – AMENAGEMENT DE LA LIAISON ROUTIERE ENTRE CONCARNEAU ET LA VOIE EXPRESS A KERAMPAOU – OBJECTIFS DE L'OPERATION ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**DELIBERATION**

Monsieur Le Maire expose que suite à la précédente phase de concertation publique ayant eu lieu en mars – avril 2007, des modifications ont été apportées au dossier justifiant de procéder à une nouvelle phase de concertation publique conformément au Code de l'Urbanisme.

Les principaux objectifs de l'opération sont les suivants :

- créer un 2^e accès à la voie express (A82) pour Concarneau, 3^e ville du département, et les communes voisines,
- accompagner le développement économique notamment de la zone portuaire et de Trégunc, en améliorant la desserte routière vers la voie express en particulier pour les poids lourds,
- accompagner le développement urbain de l'agglomération concarnoise vers l'Est,
- créer une nouvelle porte d'entrée touristique, au niveau de l'échangeur de Kerampaou sur la voie express, à destination du secteur de Concarneau – Trégunc – Melgven – Névez,
- sécuriser les zones urbanisées et améliorer le cadre de vie des riverains des actuelles routes départementales 22 et 122,
- soulager l'accès Nord-Ouest entre la voie express à Coat-Conq et la ville de Concarneau (par les RD 70 et 783) qui arrive à saturation ainsi que la traversée de Pont-Aven (via les RD 24 et 783).

Les modalités de la procédure de concertation, mise en place en application des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme, seront les suivantes :

- Principaux points abordés :

- La situation actuelle et ses inconvénients,
- Les objectifs de l'opération,
- Les procédures nécessaires à l'élaboration du projet,
- L'analyse de l'état initial du territoire : contexte socio-économique, patrimoines naturel, culturel et paysager,
- La présentation du nouveau projet et de ses avantages,
- Les impacts liés au projet sur les milieux physique, humain, naturel et paysager,
- Les principes des mesures compensatoires de ces impacts.

- Déroulement de la procédure :

- Exposition ouverte au public, dans les mairies de Concarneau (ainsi que dans la mairie annexe de Lanriec), Trégunc et Melgven, pendant 4 semaines avec mise à disposition d'un recueil d'observations,
- Affiches de l'exposition également disponibles sur le site Internet du Conseil Général,
- Deux demi-journées de permanence pour répondre aux questions du public, dans chacun des lieux d'exposition, d'un représentant de la direction des déplacements du Conseil Général, pendant cette période,
- Réunion publique de présentation du projet, de ses objectifs et du bilan de la concertation dans le mois suivant l'exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités décrites ci-dessus.

COMPTE RENDU

Monsieur DION est satisfait de voir que ce dossier revient à l'ordre du jour et qu'il y a espoir de voir cette liaison routière enfin réalisée.

Monsieur Le Maire ajoute qu'en règle générale, seuls, les avis défavorables s'expriment lors d'une enquête publique et qu'il est important que les avis favorables soient également représentés. Les industriels de la Commune doivent également être sollicités afin d'exprimer leur point de vue.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur Le Maire indique qu'une réglementation existe en matière de hauteur de panneaux de signalisation. Les normes seront communiquées. Il indique également qu'il vaut mieux signaler clairement les panneaux qui risquent de présenter un danger. Cette question sera abordée lors des travaux que mène la commission d'accessibilité.

1 – Question de Marthe LE GUILLOU

Cette question ne concerne pas uniquement les anciens mais toute la population. Un courrier a été fait au Préfet afin de demander l'ouverture d'un centre de vaccination à Concarneau. Cette ouverture réglerait sans nul doute le problème. La Ville de Concarneau a essayé de mettre en place une navette pour véhiculer les personnes vers Quimperlé, mais cette opération n'a rencontré aucun succès.

INFORMATIONS

Monsieur Le Maire indique qu'un courrier a été adressé au Préfet afin de demander un arrêté de classement de catastrophe naturelle, suite à l'averse de grêlons qui s'est produite à la fin du mois de novembre dernier.

Monsieur Le Maire diffuse les résultats du recensement : la population totale trégunoise s'élève à 6 982 habitants
La note de l'INSEE sera transmise à tous les conseillers.

Suite aux alertes rouges ECOWATT, il a été décidé de procéder à des coupures d'éclairage des décorations de NOEL.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 18 janvier prochain à 20 h 30 et aura pour thème le PADD du SCOT.

Fait à TREGUNC, le 22 décembre 2009
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ

La Secrétaire de séance,